

ACCORD- CADRE

ENTRE QDVC – VINCI – IBB

Tous les travailleurs de la construction doivent être traités avec dignité et vivre et travailler dans des conditions sûres et décentes.



ACCORD- CADRE

ENTRE QDVC – VINCI – IBB

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
PARTIES À CET ACCORD	5
OBJET DE CET ACCORD	6
01 LIGNES DIRECTRICES SUR LES DROITS HUMAINS	7
1.1 – Migration de main d'œuvre et pratiques de recrutement	8
1.2 – Conditions de travail	9
1.3 – Conditions d'hébergement	10
1.4 – Pratiques des sous-traitants en matière de droits des travailleurs	10
1.5 – Cocontractants	11
1.6 – Mécanisme de traitement des plaintes	11
02 LIGNES DIRECTRICES SUR LE MÉCANISME DE SUIVI ET D'ALERTE PRÉCOCE	12
2.1 – Suivi	13
2.2 – Processus d'alerte précoce et audit	14
2.3 – Mise en œuvre	14
2.4 – Durée	15
RÉFÉRENCES	15

AVANT-PROPOS

Le présent Accord repose sur une vision commune selon laquelle tous les travailleurs de la construction doivent être traités avec dignité, vivre et travailler dans des conditions sûres et décentes.

Les parties considèrent également que cet Accord entre l'Internationale des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (IBB), une fédération internationale de syndicats, VINCI, un groupe multinational, et Qatari Diar VINCI Construction (QDVC), une entreprise qatarie, est un moyen nouveau et innovant de promouvoir de meilleures conditions d'hébergement et de travail pour l'ensemble des travailleurs et notamment pour les travailleurs migrants.

Cet accord respecte la loi qatarie et se base sur :

- les Principes consacrés de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Les parties adoptent l'Accord suivant, qui vise à définir explicitement les pratiques auxquelles elles se conformeront pour faire respecter les droits humains (chapitre 1) et la méthode de suivi, associée à un processus d'alerte précoce (chapitre 2), afin d'atteindre les objectifs susmentionnés.

PARTIES À CET ACCORD



QDVC Q.S.C. (ci-après QDVC)

QDVC QCS est une société d'actionnaires qatarie constituée en vertu des lois du Qatar, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 35543, dont le siège se situe à The Gate Mall Tower 4, Floor 16, Al Dafna Area, PO Box 19389, Doha, Qatar.



VINCI S.A. (ci-après VINCI)

VINCI S.A. est la holding d'un acteur mondial des métiers des concessions et de la construction ayant son siège à Rueil-Malmaison. Il emploie plus de 185 000 collaborateurs dans une centaine de pays. Sa mission est de concevoir, financer, construire et gérer des infrastructures et des équipements qui contribuent à améliorer la vie quotidienne et la mobilité de chacun.



Internationale des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (ci-après IBB)

L'IBB est la fédération syndicale mondiale regroupant des syndicats libres et démocratiques représentant les membres du bâtiment, des matériaux de construction, du bois, de la sylviculture et des secteurs connexes.

L'IBB regroupe environ 350 syndicats représentant autour de 12 millions de membres dans 135 pays. La mission d'IBB est de promouvoir le développement de syndicats dans les industries du bâtiment, des matériaux de construction, du bois, de la sylviculture dans le monde entier, et de défendre les droits humains et les droits du travail des travailleurs.

OBJET DE CET ACCORD

Le présent Accord répond aux attentes de la société vis-à-vis des entreprises multinationales et notamment pour ce qui a trait à leur devoir de gérer les impacts sociaux et environnementaux de leurs activités. Ces attentes se sont considérablement renforcées au cours des dernières années.

Cet Accord s'appuie également sur les bonnes pratiques établies à l'échelle internationale pour formuler les lignes directrices et les bonnes pratiques que QDVC entend soutenir et appliquer en vue d'améliorer les conditions de travail et d'hébergement des travailleurs sur ses sites de construction au Qatar. Ces lignes directrices et bonnes pratiques se basent notamment sur les textes internationaux sur les droits humains et les meilleures pratiques au plan international, tout en respectant les exigences spécifiques au Qatar.

Les Parties promeuvent le respect des standards internationaux en matière de droits humains relatifs aux travailleurs, tout en se conformant au droit du Qatar.

QDVC appliquera les bonnes pratiques, partagera ouvertement ses résultats avec l'IBB et VINCI, et discutera ouvertement avec eux des axes d'amélioration identifiés et des actions que l'entreprise entend mener en fonction de ces résultats.

Le présent Accord :

1. Formalise les engagements de QDVC en matière de droits et de bien-être des travailleurs, dont :

- la migration de main d'œuvre et les pratiques de recrutement ;
- les conditions de travail ;
- les conditions d'hébergement ;
- les pratiques des sous-traitants en matière de droits des travailleurs ;
- les cocontractants ;
- le mécanisme de traitement des plaintes.

2. Définit le processus de reporting et le mécanisme d'alerte précoce que les Parties peuvent utiliser.

Champ d'application

► Ce document s'applique à l'ensemble des opérations de QDVC Q.S.C. au Qatar.

01

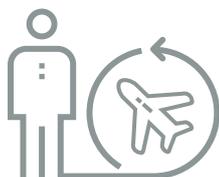
LIGNES DIRECTRICES SUR LES DROITS HUMAINS



1.1 – Migration de main d’œuvre et pratiques de recrutement	8
1.2 – Conditions de travail	9
1.3 – Conditions d’hébergement	10
1.4 – Pratiques des sous-traitants en matière de droits des travailleurs	10
1.5 – Cocontractants	11
1.6 – Mécanisme de traitement des plaintes	11

LIGNES DIRECTRICES SUR LES DROITS HUMAINS

Le présent Accord s'applique, sans s'y limiter, aux éléments suivants.



1.1 – Migration de main d'œuvre et pratiques de recrutement

Les atteintes aux droits humains et les cas de travail forcé se produisent souvent lors de la phase de recrutement, dans les pays d'origine. C'est pourquoi QDVC accorde une attention particulière aux processus de recrutement dans sa chaîne d'approvisionnement.

QDVC s'engage à respecter les principes de recrutement éthique suivants :

- **Le processus de recrutement de QDVC est sans frais** pour les travailleurs migrants.
- **Les contrats avec les agences et les annonces incluent une politique claire d'absence de frais de recrutement à la charge des candidats.**
- **Les travailleurs sont informés (oralement et par écrit) de leurs modalités et conditions d'emploi** et des risques en matière de santé et de sécurité associés à leur emploi, avant leur départ pour le Qatar, dans une langue qu'ils comprennent.
- **Les travailleurs sont informés de leurs droits et responsabilités** en vertu de la loi, avant leur départ pour le Qatar.
- **Les passeports et autres papiers d'identité des travailleurs ne sont jamais retenus.** QDVC fournit un casier fermé à clé ou une boîte de sécurité à chaque travailleur, où il/elle peut conserver ses objets de valeur et documents personnels.
- **Les travailleurs peuvent adresser une plainte** et ce, sans s'exposer à toute forme de représailles ou de sanction.



Les points suivants ont été identifiés comme prioritaires pour l'avenir :

- **Sélection des agences de recrutement.**
- **Dettes et frais de recrutement.**
- **Processus de recrutement du candidat.**
- **Contrats de travail clairs et transparents :** tous les travailleurs, et en particulier les travailleurs migrants, doivent recevoir des contrats de travail par écrit, dans une langue qu'ils comprennent, où l'ensemble des modalités et conditions sont clairement expliquées.
- **Liberté de mouvement :** les travailleurs sont libres de quitter le logement où ils sont hébergés quand ils le souhaitent.
- **Les travailleurs sont libres de mettre fin à leur emploi** à tout moment, sans encourir de pénalités administratives ou financières (ex. : rétention de salaire), à condition qu'ils donnent un préavis raisonnable ; les travailleurs sont libres de changer d'employeur et reçoivent des certificats de non objection sur demande.



1.2 – Conditions de travail

QDVC a la responsabilité de fournir à ses employés et aux travailleurs de ses sous-traitants des conditions de travail décentes, de faire en sorte que les lieux de travail soient exempts de menaces pour l'intégrité physique et mentale des personnes qui y travaillent et de veiller à ce que chacun puisse regagner son logement en toute sécurité après les heures de travail.



Les points suivants ont été identifiés comme prioritaires pour l'avenir :

► Santé et sécurité au travail

- QDVC respecte systématiquement les standards locaux et internationaux. QDVC s'engage à mettre en place des programmes et des pratiques de santé et de sécurité au travail sur ses lieux de travail, qui soient conformes aux Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail de l'OIT (2001), afin de garantir un environnement de travail sûr.
- QDVC effectue un suivi des taux de fréquence et de gravité des accidents. QDVC s'engage à une politique « zéro accident », en formant régulièrement les travailleurs en vue d'améliorer les conditions de santé et de sécurité.
- QDVC fournit sans frais un équipement de protection individuelle (EPI) à tous les travailleurs.
- Chaque année sont déployées au Qatar des mesures spécifiques pour la saison d'été, comprenant notamment un programme de prévention du stress thermique, des formations supplémentaires, des briefings spécifiques, des horaires adaptés et des procédures spécifiques visant à arrêter le travail quand l'indice de chaleur (qui contrôle à la fois la température et le degré d'humidité) dépasse un seuil critique. Par ailleurs, QDVC respectera la pause de la mi-journée pendant les mois d'été, imposée par la loi.

► Conditions d'emploi

- **QDVC verse les salaires** (y compris pour les heures supplémentaires) **en temps et en heure, directement** sur les comptes bancaires des travailleurs.
- **Les salaires** se basent sur les compétences et l'expérience.
- **Heures de travail et temps de repos.**
- **Congés payés, congés maladie et d'urgence.**
- **Garantie d'un retour en toute sécurité** et du rapatriement final, organisé et financé par l'entreprise quelle que soit la raison.
- **Création d'un comité de travailleurs indépendant et représentatif** soutenu par QDVC. QDVC veille à l'indépendance des représentants des travailleurs et a formalisé, avec les recommandations de l'IBB, un processus électoral afin de renforcer ce point.
Les membres des comités des travailleurs doivent débattre des conditions de travail, de leurs droits, de leurs préoccupations, de leur sécurité, de leur bien-être et de leurs conditions d'hébergement. Un point de l'ordre du jour est consacré aux questions de santé et de sécurité. Ces réunions offriront l'occasion de débattre, d'échanger des informations, de solliciter l'avis des autres, de résoudre les plaintes de travailleurs et de dialoguer entre employés et management.
Les modalités et les règles sont formalisées avec les membres du comité. Une pièce est mise à disposition à l'heure de la réunion. QDVC et l'IBB vont travailler ensemble à la formation des travailleurs et à un programme de renforcement des capacités des travailleurs membres des comités.



1.3 – Conditions d’hébergement

QDVC a le devoir d’offrir à ses employés des lieux d’hébergement décents satisfaisant l’ensemble de leurs besoins élémentaires. L’entreprise leur donne accès à des lieux de vie et de détente sûrs, propres et décents.



Les points suivants ont été identifiés comme prioritaires pour l’avenir :

- **Logement des travailleurs** : QDVC se conforme aux standards obligatoires relatifs au bien-être des travailleurs migrants définis par la *Qatar Foundation*, sauf si le contrat pour le projet principal prévoit des standards de bien-être plus élevés pour les travailleurs, auquel cas ces derniers ont préséance.
- QDVC propose à ses travailleurs des logements sûrs et fonctionnels. Les chambres des travailleurs sont propres, spacieuses, et climatisées. La climatisation doit avoir une capacité suffisante pour rafraîchir une pièce entièrement occupée pendant les périodes les plus chaudes. Les bâtiments et autres structures sont dotés d’une protection adéquate contre les incendies.
- **Assurance maladie et assurance vie.**
- **Vie sociale et communautaire.**
- **Liberté des pratiques culturelles.**
- **Droit à l’intimité et à la communication avec la famille.**



1.4 – Pratiques des sous-traitants en matière de droits des travailleurs

QDVC s’engage à garantir des conditions de travail et d’hébergement de haut niveau à tous les travailleurs qui participent à ses activités. QDVC a conscience de son devoir de diligence raisonnable en vue d’améliorer le recrutement, les conditions de travail et d’hébergement des travailleurs en sous-traitance impliqués dans ses activités, afin de veiller à ce que les droits humains et du travail soient respectés à tout moment. QDVC rappelle à ses fournisseurs de main-d’œuvre et sous-traitants leur entière responsabilité envers les droits humains et les droits du travail de leurs employés.

QDVC dispose d’un système de gestion de la conformité avec les droits au travail, la sécurité et le bien-être parmi ses sous-traitants et les agences de travail temporaire. Ce système s’applique pendant les phases de présélection, d’appel d’offres et de contractualisation.

Les sous-traitants doivent respecter l’ensemble des clauses associées aux droits humains et aux conditions de travail dans leurs contrats. Ils sont soumis aux règles établies par QDVC. Si les audits révèlent des manquements importants ou récurrents de la part d’un sous-traitant, QDVC peut résilier son contrat et black-lister ce sous-traitant.

Les mêmes règles en matière de santé et de sécurité s’appliquent aux travailleurs de QDVC et aux travailleurs des sous-traitants sur l’ensemble des sites de QDVC. Le même système de management s’applique aux deux groupes de travailleurs qui bénéficient des mêmes EPI. Le *Workers’ Welfare Committee* (comité de bien-être au travail) des travailleurs de QDVC traite de la santé et la sécurité des employés de QDVC comme de celle des travailleurs des sous-traitants.



Les points suivants ont été identifiés comme prioritaires pour l'avenir :

- La politique de QDVC en matière de santé et de sécurité s'applique à tous les sous-traitants sur sites.
- Les conditions de travail en vigueur sur un site s'appliquent aussi aux sous-traitants.
- Processus de contrôle de la conformité des sous-traitants en matière de droits des travailleurs, de sécurité et de bien-être.
- Inspection des logements destinés aux travailleurs.
- Audit sur les pratiques en matière de droits du travail et de ressources humaines.
- Évaluation régulière, par QDVC, de l'amélioration des sous-traitants et directives en cas de non-conformité.



1.5 – Cocontractants

QDVC s'engage à garantir des conditions de travail et d'hébergement de haut niveau à tous les travailleurs qui participent à ses activités.

Pour atteindre cet objectif, QDVC communique ses standards en matière de droits humains et de droit du travail dès les phases d'appel d'offres et de contractualisation, afin que les cocontractants respectent ces normes. QDVC rappelle aux cocontractants leur entière responsabilité en tant qu'employeur envers les droits humains et du travail de leurs propres employés.



1.6 – Mécanisme de traitement des plaintes

QDVC a mis en place un mécanisme de traitement des plaintes qui permet à tous les travailleurs de faire remonter des problèmes et d'informer leur direction de tout manquement.

Si un ou une employé(e) rencontre un problème, il/elle est invité(e) à le faire savoir le plus rapidement possible avec ses supérieurs. Dans le cas où la plainte n'est pas résolue, l'employé(e) peut contacter un responsable en charge de la collecte des réclamations, qui s'en chargera en toute confidentialité. Les travailleurs peuvent soulever des questions sur des sujets tels que les conditions de travail et d'hébergement, les salaires, les procédures en matière de ressources humaines, les congés, la santé et la sécurité, les questions d'ordre personnel, etc. Ce mécanisme vise à protéger les travailleurs de toute mesure coercitive. Les réclamations sont enregistrées de façon officielle et l'efficacité du système est régulièrement contrôlée.

Tous les ans, le *Workers' Welfare Committee* (comité de bien-être au travail) compile ces réclamations dans le cadre d'un rapport.

Les plaintes ou réclamations non résolues peuvent être relayées au Groupe de référence (ci-après) afin de trouver une solution convenant à l'ensemble des parties concernées par le différend.

02

LIGNES DIRECTRICES SUR LE MÉCANISME DE SUIVI ET D'ALERTE PRÉCOCE



2.1 – Suivi	13
2.2 – Processus d’alerte précoce et audit	14
2.3 – Mise en œuvre	14
2.4 – Durée	15

LIGNES DIRECTRICES SUR LE MÉCANISME DE SUIVI ET D'ALERTE PRÉCOCE

2.1 – Suivi

Les parties signataires de cet Accord volontaire s'engagent à le respecter.

Elles coopèrent activement à ce que l'Accord soit appliqué et respecté.

Elles coopèrent activement pour éliminer tout manquement à cet Accord et prévenir tout manquement futur.

2.1.1 – Suivi et reporting

QDVC établira des rapports de conformité par rapport aux termes de cet Accord. Ses rapports fourniront des faits et chiffres illustrant les réalisations et les progrès accomplis vers une conformité totale avec les présentes lignes directrices.

Le Groupe de référence (voir ci-dessous) examinera ces rapports afin d'en approuver le contenu et la présentation. Ils seront soumis, sur une base régulière, au Groupe de référence.

2.1.2 – Groupe de référence

Un Groupe de référence sera nommé. Il réunira la direction de QDVC, la direction de VINCI et des représentants de l'IBB. Chaque partie peut nommer un ou deux membres à sa discrétion.

Le premier devoir du Groupe de référence consistera à se mettre d'accord sur une méthode pour contrôler conjointement l'application du présent Accord.

Le Groupe de référence se réunira au moins une fois par an, et plus souvent si nécessaire, afin de contrôler la mise en œuvre de l'Accord et examiner les rapports de conformité. Les membres du Groupe de référence peuvent décider de mener une inspection de site s'ils l'estiment nécessaire pour permettre la mise en œuvre effective de l'Accord.

Le Groupe de référence pourra aussi envisager, par exemple, de développer un programme conjoint pour les représentants des travailleurs sur le droit du travail, la santé et la sécurité au travail, le mécanisme de traitement des réclamations et le développement des compétences.

QDVC fournira tout le soutien et l'aide nécessaires à la tenue des réunions et à l'organisation des inspections.

L'IBB participera aux réunions du Groupe de référence et aux inspections à ses frais, à moins que QDVC ne les sollicite pour prendre part à une activité, auquel cas QDVC prendra les coûts en charge.

2.2 – Processus d’alerte précoce et audit

QDVC s’engage à être audité par un tiers indépendant, sélectionné par le Groupe de référence, tous les deux ans ou plus si nécessaire. Les parties acceptent de nommer BSR pour réaliser le premier audit.

L’IBB s’engage à discuter avec QDVC et VINCI en premier lieu sur tout sujet soulevé par l’IBB, qui pourrait impacter QDVC.



Procédure standard à suivre en cas de manquement au présent Accord :

- Premièrement, les informations doivent être communiquées à la direction de QDVC. QDVC veille alors à ce que des mesures correctives soient prises en temps et en heure.
- En cas de manquements significatifs à l’une ou l’autre des parties du présent Accord et d’absence de mesures correctives, l’IBB doit alerter les membres du Groupe de référence. Suite à cela, VINCI lancera un audit mené par un tiers, comme indiqué ci-dessus.
- VINCI couvrira les frais de cet audit.
- L’auditeur évaluera les problèmes soulevés en se basant sur de la documentation ou en se rendant sur place. L’IBB peut demander à être présent en tant qu’observateur au cours de cet audit.
- Les membres du Groupe de référence recevront un rapport contenant les conclusions de l’audit.

Si des manquements significatifs persistent, le retrait du présent Accord sera décidé en dernier lieu.

2.3 – Mise en œuvre

Les parties reconnaissent que la direction locale, les travailleurs et le *Workers’ Welfare Committee* (comité de bien-être au travail) doivent être impliqués afin de communiquer des informations de terrain et d’assurer un suivi effectif de cet Accord.

Le Groupe de référence étudiera la possibilité de préparer un programme afin d’informer tous les employés de cet Accord et de son contenu.

QDVC mettra l’Accord à la disposition de ses employés et ceux de ses fournisseurs de main-d’œuvre et de ses sous-traitants. Il le publiera sur son site Internet.

Toute divergence d’opinion émanant de l’interprétation ou de la mise en œuvre du présent Accord sera examinée par le Groupe de référence.

Les parties s’engagent à réviser le présent Accord afin d’inclure de nouvelles thématiques ou renforcer des standards sociaux existants.

2.4 – Durée

Le présent Accord prend effet aujourd’hui et sa résiliation est soumise à un préavis de trois mois.

Signé à Genève le 21 novembre 2017

QDVC

Directeur général,
Philippe Tavernier



VINCI

Directeur des ressources humaines
et du développement durable,
Franck Mougin



BWI

Secrétaire général,
Ambet Yuson



Références

► Principales références utilisées par VINCI et QDVC dans le cadre du présent Accord :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’Homme.
- Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales.
- Charte éthique et comportements VINCI.
- Manifeste VINCI.
- Outil d’auto-évaluation RSE (*Advance*) VINCI.
- Documentation département RSE VINCI.
- Charte éthique QDVC.
- Politique de santé et de sécurité du Groupe.
- Documentation du département RSE.
- Audits RSE conduits par des experts internationaux externes.
- Étude d’impact en matière de droits humains (EIDH) effectuée par une tierce partie (BSR).
- *Advance*, l’outil d’évaluation interne, et le plan d’action appliqué aux activités de QDVC.
- Politique d’achats de QDVC.
- L’activité de QDVC se conforme au droit du travail du Qatar.
- En l’absence de normes spécifiques, QDVC s’en réfère volontairement aux normes édictées par la Fondation du Qatar.



QDVC Q.S.C.

The Gate Mall, Tower 4 – 16th Floor
Al Dafna Area – P.O. Box 19389 Doha – Qatar
Tél. : (974) 4453 84 00
Fax : (974) 4453 82 22
www.qdvc.com



BWI

54, route des Acacias
Carouge GE 1227 – Suisse
Tél. : + 41 22 827 37 77
Fax : + 41 22 827 37 70
www.bwint.org



VINCI

1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex – France
Tél. : + 33 1 47 16 35 00
Fax : +33 1 47 51 91 02
www.vinci.com